

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 29 mars 2019

Membres en exercice: 8

Date de Publicité: 29 mars 2019

D/2019-006

Aujourd'hui, vendredi 29 mars 2019 à 14 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents:

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET et Monsieur LAMAISON, du PARC et BRASSEUR

Pouvoir:

Madame POITREAU, excusée, avait donné pouvoir à Madame MARCHAND

Etaient excusés:

Mesdames LABORDE, BOISSEAU, LIRE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Monsieur PRADELS

REÇU EN PREFECTURE le 29/03/2019

Application agréée E-legalite.com 70_DE-033-253306187-20190329-D2019_006-D



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2019/006

Financement dans le cadre d'une convention d'avances remboursables au SIVU BORDEAUX – MERIGNAC de l'opération de restructuration / extension de son bâtiment d'exploitation, nommée CAP 35 000

Approbation - autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, concernant le projet CAP 35 000, je vous informais d'une part, des hypothèses posées comprenant, une part significative d'autofinancement, un recours à l'emprunt et un impact limité sur le prix de vente aux villes et d'autre part, des études complémentaires engagées afin de voir comment un accompagnement financier des deux villes permettrait de retarder notamment le recours à l'emprunt et, de ce fait, de limiter l'impact sur le prix de revient.

Le résultat de ces travaux vous est aujourd'hui soumis ainsi qu'aux Conseils Municipaux des deux villes.

L'opération de restructuration/extension du bâtiment d'exploitation du SIVU, CAP 35 000, s'inscrit dans le schéma directeur de restructuration de l'existant et son extension sur un site d'environ 2 000 m². Elle vise à atteindre, la production de 35 000 repas par jour à l'horizon 2035.

Le projet, en phase « Programmation », s'établit à un coût d'objectif de 8 M€ HT. Son financement est envisagé via l'autofinancement dégagé par le SIVU, pour environ 30% du montant, le solde étant couvert par emprunt. Les premiers emprunts liés à la construction seront soldés en 2024, mais nous ne pouvons pas attendre cette échéance pour adapter techniquement cet équipement à la croissance de la production du nombre de repas.

Dans ce cadre, afin de minimiser au maximum l'impact du projet sur la tarification du repas, les modalités de financement du programme d'investissement ont été étudiées. Elles reposent sur les hypothèses suivantes :

- une prévision moyenne de croissance des effectifs de convive de +2,69% en 2019 puis de +2,5% par an sur les 5 prochaines années (Les prévisions d'évolution de la demande demeurent prudentes et sont calées sur la fréquentation constatée ces dernières années);
- 8 M€ HT de travaux (valeur 2018) amortissable sur 20 ans ;
- 0,5 M€ HT d'autres dépenses d'investissement (renouvellement matériels...);

REÇU EN PREFECTURE le 29/03/2019 Application agréée E-legalite.com

0 DE-033-253306187-20190329-D2019_006-D

- le respect d'un autofinancement de 30% soit 2,4 M€ (valeur 2018) et d'un recours à l'emprunt de 5,6 M€ (valeur 2018) répartis comme suit :
 - l'autofinancement du SIVU de 0,5 M€ en 2019 et 2020 ;
 - des avances remboursables de la part de Bordeaux et de Mérignac à hauteur des pourcentages des repas fournis (75% ville de Bordeaux, 25% ville de Mérignac) sur 2020, 2021 et 2022, au rythme du déroulement des travaux : In fine, le montant total des avances remboursables serait pour Bordeaux en valeur actualisée sur la période de 5,55 M€ et pour Mérignac de 1,85 M€ :
- le remboursement par le SIVU des avances remboursables en 2024, soit 7,4 M€, réalisé par le recours à un emprunt prévisionnel de 5,7 M€ et la mobilisation de l'autofinancement du SIVU pour 1,7 M€.

Ces hypothèses permettent :

- de limiter l'augmentation du prix du repas à 3,15% en 2025, soit une évolution moyenne sur la période 2019-2025 de 0,44% (pour une augmentation de capacité de production de l'ordre de 50%)
- de nous permettre de financer les investissements récurrents annuels liés, entre autres, aux différents aléas du projet et aux nouvelles contraintes techniques liées à l'abandon du plastique dans le processus de production et son incidence en termes de mécanisation et de stockage (notamment avec l'hypothèse d'un passage à l'inox pour la cuisson sous vide).

Il sera fait un point de ces hypothèses chaque année avec les Villes et, bien sûr, au sein du Comité Syndical.

Le tableau d'équilibre général du budget prévisionnel, joint en annexe, reprend les hypothèses cidessus.

Le niveau de l'épargne brute obtenue (stabilité durant toute la période des travaux autour de 1,1 − 1,2 M€) assure l'équilibre général et nous permet de lever l'emprunt de 5,7 M€ et de disposer de l'autofinancement nécessaire en 2024, éléments essentiels du remboursement des avances consenties par les villes de Bordeaux et Mérignac. Le niveau des nouvelles dépenses financières liées à l'emprunt à partir de 2025 ne viennent pas obérer l'équilibre général des comptes du SIVU.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour nos collectivités et afin de minimiser au maximum l'impact du projet sur la tarification du repas, je vous propose, en conséquence, de bien vouloir approuver la délibération qui vous est présentée.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1:

Approuve le projet de convention, joint en annexe, de versement d'avances remboursables par les Villes au SIVU dans le cadre de l'opération de restructuration / extension de son bâtiment d'exploitation, CAP 35 000.

Article 2:

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer les conventions et tous les actes nécessaires à leurs exécutions.

Voix pour : Voix contre : OAbstentions : O

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 29/03/2019

La Présidente,

Emmanuelle CUNY

REÇU EN PREFECTURE le 29/03/2019

Application agréée E-legalite.com 70_DE-033-253306187-20190329-D2019_006-D